

Séance du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2023

Délibération n° 2023-07 – Critères d'attribution de la prime individuelle, composante 3 du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs - Modifications

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique (UPHF) Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement experimental,

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des

personnels enseignants et chercheurs.

Vu la délibération n° 2022-01 du conseil d'administration du 24 février 2022 relative aux lignes

directrices de gestion indemnitaire des enseignants-chercheurs.

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 octobre 2022 n° 2022- 32 relative aux critères d'attribution de la prime individuelle, composante 3 du Régime Indemnitaire des Enseignantschercheurs

Vu l'avis du comité technique,

Considérant que 22 membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Le conseil d'administration adopte les nouveaux critères et barème relatifs à l'attribution de la prime individuelle, sans distinction de corps entre les Professeurs des Universités et les Maîtres de Conférences sur la base de l'évaluation suivante :

L'enseignant-chercheur qui candidate à la prime individuelle se verra attribuer une première note par la CNU compétente et une deuxième note par le conseil Académique de l'UPHF réuni en formation restreinte, sur rapport de deux rapporteurs par candidat. Une préconisation d'attribution au titre d'un domaine d'activité accompagnera chaque note (scientifique, pédagogique, tâches d'intérêt général).

Ces 2 notes (A : Très favorable, B : Favorable et C : Réservé) accompagnées de préconisations citées ci-dessus seront analysées par la vice-présidente du conseil d'administration, le vice-président Formation et le vice-président Recherche de l'UPHF pour n'obtenir qu'une seule note.

Une restitution sera alors présentée au Président de l'UPHF ou au Directeur de l'INSA Hauts-de-France (pour les enseignants titulaires sur budget INSA Hauts-de-France) qui attribuera une note finale au titre d'un domaine d'activité.

Une prime individuelle pourra alors être attribuée pour 3 ans à compter du 1er octobre, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France votées aux CA du 24 février 2022, par le Président de l'UPHF ou par le Directeur de l'INSA Hauts-de-France (pour les enseignants titulaires sur budget INSA Hauts-de-France) aux candidats :

- Ayant obtenu un A. Le montant annuel de cette prime sera alors de 6 000 € bruts.
- Ayant obtenu un B. Le montant annuel de cette prime sera alors de 3 500 € bruts.

Les candidats ayant obtenu un C ne seront pas bénéficiaires de la Prime individuelle.

Armel de la Bourdonnaye

Le Directeur

Nombre de votants : 22

Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0